

SAEME
11, avenue du Général Dupas
BP87 - 74503 EVIAN Cedex
Affaire suivie par : Mme BARBET
christine.barbet@danone.com

Madame BERNARD-BERNARDET
Commissaire-enquêteur

Objet : enquête publique PLU Champanges – observations de la SA Evian

Le 14 décembre 2017, à Evian-les-Bains

Madame le Commissaire-enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier de révision du PLU de Champanges qui fait partie de la zone d'alimentation, ou impluvium, de l'eau minérale naturelle evian®. Nous y avons porté une attention accrue dans le cadre de la nouvelle Déclaration d'Intérêt Public (DIP) de la source Cachat, en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le nouveau périmètre de la DIP comprend trois zones distinctes faisant l'objet de prescriptions croissantes : zone de sensibilité accrue (secteur de la source Cachat), zone d'émergence et zone d'infiltration. **Le territoire de Champanges est concerné dans son intégralité par les règles relatives à la zone d'infiltration. Nous joignons à ce courrier la carte et les prescriptions relatives à ce zonage.**

Globalement, il est nécessaire d'éviter tout projet susceptible de générer des excavations profondes, le risque étant d'altérer l'intégrité des formations géologiques qui constituent le sous-sol de l'impluvium et protègent l'aquifère profond donnant naissance à l'eau minérale naturelle evian®.

Après examen des pièces constitutives du PLU, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants relatifs au règlement :

- Les affouillements sont autorisés sans restrictions fortes en zones UA et A ; en zones UB, UT et UX ils sont autorisés tant qu'ils n'excèdent pas deux mètres de profondeur et 100 m² d'emprise, et restent admissibles le cas échéant s'ils sont nécessaires à un aménagement autorisé. Dans la zone d'infiltration, la DIP soumet à déclaration (jusqu'à 15 mètres de profondeur) ou à autorisation (plus de 15 mètres) les excavations excédant 5 mètres de profondeur, et ce quelle que soit l'emprise au sol. **Nous souhaitons que le PLU précise que tous travaux d'affouillement au-**

delà de 5 mètres de profondeur seront soumis à avis hydrogéologique préalable, afin d'éviter de futures contradictions avec la DIP.

- La future DIP interdit systématiquement les forages géothermiques verticaux en raison des risques de contamination des nappes profondes. La géothermie horizontale, en revanche, ne sera pas limitée. **Nous proposons que cette restriction soit inscrite au PLU.**
- Le PLU demande une prise en compte des prescriptions de l'annexe sanitaire relative à la collecte des eaux pluviales. Les puits d'infiltration sont cités parmi les équipements potentiels. Dans la zone d'infiltration, la DIP demande l'installation d'un décanteur-déshuileur avant infiltration au-delà de 20 places de parking. **Nous souhaitons que cette règle soit précisée au PLU.**

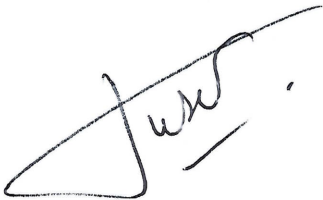
Par ailleurs, nous tenons à saluer l'attention portée à la préservation des espaces agricoles, essentielle à la pérennité de l'activité agricole locale et du site de méthanisation Terragr'Eau.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ces informations et restons à votre disposition.

Recevez, Madame le Commissaire-enquêteur, l'assurance de nos sincères salutations.

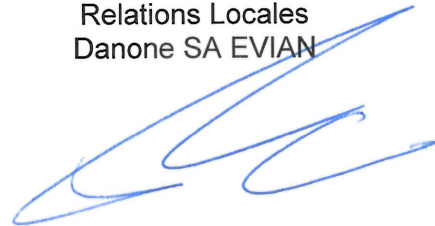
Christine BARBET

Hydrogéologue Responsable Gestion
Opérationnelle Ressources en Eaux
Danone SA EVIAN



Cathy LE HEC

Directrice Ressources en Eaux et
Relations Locales
Danone SA EVIAN



SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN

11 avenue du Général Dupas
BP 87 - 74503 ÉVIAN CEDEX
Tél. 04 50 84 80 80 - Fax 04 50 84 80 66
RCS 797 080 850 Thonon

***Pj : tableau des prescriptions du projet de nouvelle DIP source Cachat ;
zonages du projet de nouvelle DIP source Cachat ;***

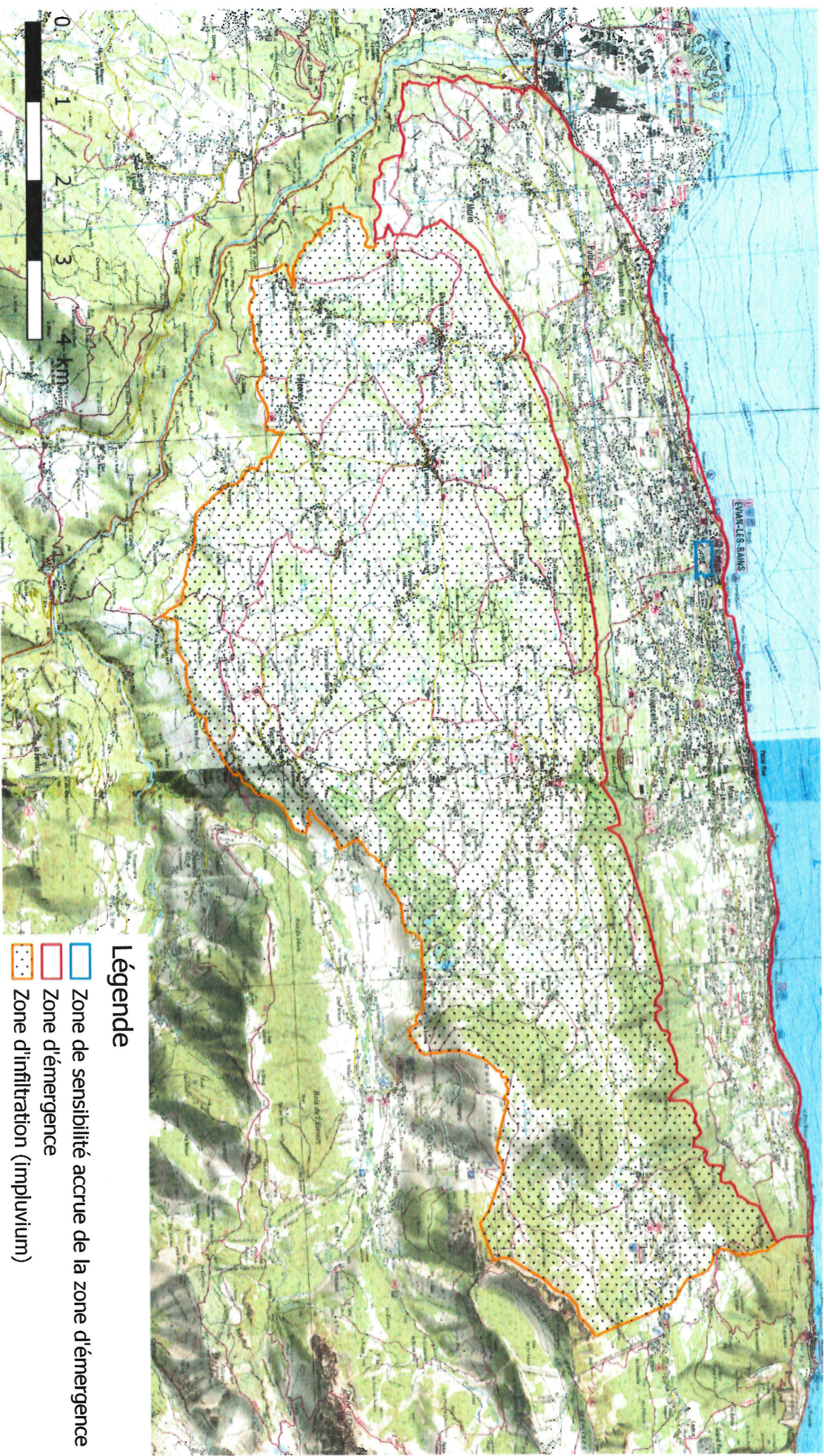
***Copie : Renato GOBBER, Maire de Champanges
Jean-René BOURON, Président de l'APIEME***

Extrait du projet de Déclaration d'Intérêt Public du gîte hydrominéral de la source Cachat




PRESCRIPTIONS	
ZONE D'INFILTRATION	
Excavations, fondations, sondages géotechniques, galerie, tunnel, tranchée profonde	Déclaration entre 5 et 15 m
Travaux de forages destinés aux recherches et prélèvements d'eau	Autorisation > 15 m Autorisation >5m
Forages géothermiques verticaux	Interdit
Forages reconnaissance ou exploitation minières ou hydrocarbures dont gaz de schistes	Interdit
Tous nouveaux travaux d'infiltration par puits des eaux pluviales et de ruissellement	Décanteur-déshuileur au-delà de 20 places de parking
Epandage de boues et composts de boues de station d'épuration produits en dehors du périmètre de la DIP	Interdit
Transport, y compris par camions et par voie ferrée, de substances dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques....) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sauf desserte locale	<i>non applicable</i>

RECOMMANDATIONS
usage raisonné et recherche de produits de substitution aux phytosanitaires
usage d'engrais chimiques sans dépassement du pouvoir d'absorption des plantes
contrôles d'étanchéité des réseaux d'assainissement particulièrement dans la zone d'émergence
mise aux normes des installations d'assainissement autonome
mise aux normes cuves à fuel, stockages hydrocarbures et produits chimiques
mise aux normes des installations de rejet d'eaux de process et de ruissellement des entreprises artisanales et industrielles
optimisation de l'usage du sel de déneigement
limitation de l'épandage de lisier, fumier et compost produits en dehors du territoire

Emprise territoriale du Dossier de Déclaration d'Intérêt Public du gîte hydrominéral de la source Cachat



Légende

-  Zone de sensibilité accrue de la zone d'émergence
-  Zone d'émergence
-  Zone d'infiltration (impluvium)